

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 13 Septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 23

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Mélanie CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Muriel MOUNIER, Kaïna GODEAU, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Charlène DIE, Erwann POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Francette SAIVRES, Maxime GALENNE.

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Béatrice GERARDOT DE SERMOISE à Alain CHAUFFIER, Francette SAIVRES à Nicolas GABILLIER, Maxime GALENNE à Muriel MOUNIER.

Secrétaires : Cyril RIGAUDEAU, Sarah BANCHEREAU.

Monsieur le Maire prend la parole afin d'évoquer la situation difficile des collectivités territoriales en 2022 :

« Bonsoir à tous,

Au tiers de notre mandat, je souhaite que cette nouvelle étape, dans un contexte qui s'annonce plus difficile pour tous, réponde aux préoccupations concrètes des Frontenaysiens et permette l'avancée de nos projets.

L'hiver qui vient sera un hiver très compliqué.

La préparation du budget au printemps 2023 ne sera pas facile...

Evidemment, l'avenir n'est jamais totalement écrit et le pire n'est pas toujours sûr mais nous devons, comme élus responsables, être vigilants et anticiper, surtout ne pas nous réveiller trop tard. Puis, être courageux comme Jean Jaurès l'exprimait dans un discours à la jeunesse :

« Le courage, c'est d'aller à l'idéal et de comprendre le réel ;

Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire ».

Chacun de nous a pleinement conscience que la tâche qui nous attend, dans les mois qui viennent, est ardue. Cette situation n'est pas propre à Frontenay-Rohan-Rohan et de nombreuses collectivités, de tous niveaux, commencent à l'anticiper. Il convient cependant de nous arrêter quelques instants sur la situation de notre commune.

Une situation économique impactée par des mesures endogènes :

- une section de fonctionnement qui ne dégage pas assez de marge de manœuvre pour l'investissement,
- des ressources propres faibles et une grande dépendance vis à vis des financeurs : État, Département, Agglo, emprunts...,

À cela s'ajoutent les grands projets que nous menons :

- réfection de l'artère principale de notre cœur de bourg pour un montant d'un peu plus de 700 000 €,
- réhabilitation énergétique des bâtiments communaux - maison des associations et école maternelle - pour un coût qui avoisine les 800 000€. Nous avons toujours fait le maximum pour l'éducation et la vie éducative.

Une situation économique contrainte par des mesures exogènes :

- des coûts d'énergie en hausse - carburant, électricité et gaz -,
- des coûts de denrée alimentaires en hausse moyenne 13%.
- la revalorisation du point d'indice,
- la hausse des taux d'intérêt,

Avec une dépendance plus accrue aux décisions nationales :

- une perte d'autonomie dans les choix financiers,
- transfert d'une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI sur les nouvelles constructions dans la ZAE de la Clielle.
- baisse ou suppression de dotations de l'Etat (suppression annoncée du FPIC, près de 50.000 euros).

Malgré ce contexte, nous devons tenir nos promesses : projets structurants, projets économiques, sportifs, environnementaux, amélioration du cadre de vie, soutien à la citoyenneté et recomposition du lien social... C'est à cette seule condition que le lien de confiance entre les élus que nous sommes et les habitants de notre commune, ciment de notre démocratie, pourra être maintenu.

J'insisterai enfin sur la nécessité d'être attentifs à toutes les sollicitations - développement économique, problèmes d'entretien des voiries ou des enceintes sportives, d'éclairage public, de stationnement, de propreté, d'incivilité, ou que sais-je encore- sans oublier que nous avons comme mission et but de réaffirmer l'intérêt général face à des interlocuteurs qui, eux, demandent, parfois de manière très forte, de satisfaire leurs intérêts particuliers.

Ma volonté reste intacte, comme la vôtre je n'en doute pas, pour redynamiser notre ville, pour assurer la qualité du service public, pour soutenir une vie associative locale riche, pour améliorer le cadre de vie en protégeant nos espaces naturels et notre patrimoine et en rendant notre ville belle et agréable à vivre par l'exécution de travaux d'amélioration des espaces publics.

Les sujets ne manquent pas, les projets non plus, mais, comme je viens de l'exposer, nos bases financières sont fragiles et face aux nombreuses incertitudes, cela nous conduira à faire des choix parfois difficiles en matière d'économie de fonctionnement ou d'investissement. On devra équilibrer un budget où les dépenses vont augmenter et les recettes diminuer. L'équilibre budgétaire exigera réduction des charges et augmentation des produits, ce n'est pas électoraliste ni populaire mais une réalité.

Sans être exhaustif, la seconde partie de ce mandat devrait voir l'aboutissement et le lancement de plusieurs projets. En effet dans un contexte de plus en plus tendu, je souhaite que la municipalité réussisse malgré tout à maintenir sa politique ambitieuse d'investissement et de modernisation de nos espaces publics : aménagement du parking rue de la Victoire, réhabilitation du plateau de sport rue Albert Camus, aménagement de l'ancienne bergerie dans le parc du Logis, aboutissement de projets environnementaux, réflexion autour d'une salle dédiée à la pratique de la danse ou de la gymnastique...

Des questions doivent également être réfléchies et posées en commissions pour arriver à la phase décisionnelle qui reviendra au conseil municipal dans l'exercice de ses compétences et de ses moyens financiers. En ce qui me concerne, je ne souhaite qu'aucune de ces étapes ne puisse manquer dans ce processus décisionnel des affaires communales pour que chacun soit associé à la gestion.

Ainsi, nous devons réfléchir sans tarder aux illuminations de fin d'année. Nous devons poser le débat et nous demander si les Frontenaysiens comprendraient dans un contexte de hausse du prix de l'électricité, quand il y a un risque de délestage pour les ménages, qu'on garde par exemple un sapin de Noël illuminé tous les jours, tout le temps et à toute heure ?

Je vous remercie. »

L'ordre du jour du conseil municipal est ensuite présenté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil du 7 Juillet 2022 qui leur a été transmis.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

RENOUVELLEMENT ADHESION ASFODEP

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'ASFODEP (association qui, notamment, propose des actions d'alphabétisation) pour l'année 2022.

Il propose de fixer la participation de la commune à 50.00 € comme les années précédentes.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DEVIS CAPPIGEON

Monsieur RIGAUDEAU rappelle que la dernière intervention de CAPPIGEON a eu lieu en début d'année 2022. Le repeuplement étant très rapide, il propose l'installation de deux cages à capture d'1m3 pour deux mois de maintenance avec 2 passages par semaine. Cette prestation payée en section de fonctionnement (CHAPITRE 011 – ARTICLE 6042) s'élève à 1 800.00 € HT, soit 2 160.00 € TTC. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer commande.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

NOUVELLES CONVENTIONS DYNAMIC GYM

Monsieur GABILLIER rappelle que le règlement intérieur de la salle de la Chabotte ainsi que la convention de mise à disposition de cette salle au profit de la société DYNAMIC GYM représentée par monsieur Alexis MARIE avaient été adoptés par la conseil municipal le 19 Février 2020.

La convention qui devait s'appliquer du 7 septembre 2020 au 30 juin 2021, prévoyait un loyer annuel de 550.00 € pour une utilisation les mardis de 20 h 30 à 21 h 30.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser cette convention et d'établir une deuxième convention pour l'utilisation de la salle Jean Monnet.

Les deux salles sont en effet utilisées par DYNAMIC GYM

- A la salle Jean Monnet pour ZUMBA KIDS de 19 h 00 à 20 h 30
- A la salle de la Chabotte pour le Fitness du 20 h 30 à 21 h 30

Il propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- 300,00 € par an pour l'utilisation de la salle Jean Monnet le Mardi (19 h 30 – 20 h 15)
- 600.00 € par an pour la salle de la Chabotte le Mardi (20 h 30 – 21 h 30).

Les conventions proposées seront reconductibles tacitement et les tarifs seront révisés régulièrement.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION DE POSTE POUR EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES

Le conseil municipal, réuni le 7 Juin 2022 avait décidé de créer au 1^{er} janvier 2023 un poste d'attaché ou d'attaché principal territorial pour le recrutement de la personne chargée de remplacer à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Une annonce a été déposée sur le site EMPLOI TERRITORIAL pendant un mois et n'a pas permis de recevoir des candidatures intéressantes.

Afin d'élargir la recherche, monsieur le Maire propose d'ouvrir également le poste aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

A titre informatif, les grilles pour les cadres d'emploi des rédacteurs et des attachés sont les suivantes :

Catégorie	Grade	Indice de départ Brut/majoré	Indice de fin de carrière dans le grade Brut/majoré	Salaire brut de départ correspondant (hors régime indemnitaire) Mis à jour le 03.06.2022	Observations
B	Rédacteur	372/343	597/503	1 663.56	Impossible de détacher un rédacteur sur le cadre fonctionnel de Directeur Général des Services de communes de 2000 à 10 000 habitants
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	389/356	638/534	1 726.61	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	446/392	707/587	1 901.21	
A	Attaché	444 /390	821/673	1 891.51	Détachement possible sur le cadre fonctionnel de Directeur Général des Services de communes de 2000 à 10 000 habitants
	Attaché principal	593/500	1015/821	2 425.02	
A <i>Détachement possible si le Conseil municipal</i>	Directeur Général des services de communes de 2000 à	485/420	832/682	2 037.01	Détachement intéressant pour un attaché en

<i>décide de créer ce poste ultérieurement</i>	10 000 habitants				début de carrière
--	------------------	--	--	--	-------------------

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS – AVENANT

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du constat fait lors de la réunion de chantier du 26 Juillet de l'état d'une partie des canalisations dans le caniveau technique de l'école maternelle.

Il est nécessaire de remplacer une portion de canalisation acier en caniveau technique. Les travaux modificatifs s'élèvent à 2 273.16 € et constituent un avenant 1 au lot 9 – chauffage, ventilation, plomberie sanitaire. Le lot 9 passe ainsi de 148 655.90 € HT à 150 929.06 € HT.

L'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux s'élèvent donc à :

Lot	Entreprise	Offre de base HT	PSE HT	Montant des marchés	Montant avenants	Montant total
01 – gros œuvre	SN BILLON 85420 MAILLEZAIS	68 352.72	PAS DE PSE	68 352.72	0.00	68 352.72
02 – charpente bois	Sarl THINON 85490 BENET	49 322.78	PAS DE PSE	49 322.78	0.00	49 322.78
03 – couverture tuiles, zinguerie	EIRL CCZ 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	51 136.56	PAS DE PSE	51 136.56	0.00	51 136.56
04 – menuiseries extérieures bois	PILLET GINGREAU 79130 ALLONNE	136 841.65	<i>PSE 02 - Menuiseries extérieures aluminium école maternelle 51 743.00 Soit + 522.85</i>	137 364.50 (Avec menuiseries extérieures alu)	6 530.00	143 894.50
05 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	CSI BATIMENT 79000 NIORT	55 809.82	<i>PSE 01 - Isolation des 3 greniers maison des associations 7 323.19</i>	63 133.01	877.80	64 010.81
06 – peinture, sol, pvc	SARL EMPREINTE 86100 CHATELLERAULT	25 038.17	<i>PSE 01 - Isolation des 3 greniers maison des associations 1 870.46</i>	26 908.63	0.00	26 908.63
07 – stores	SAS JUBIEN	18 474.74		18 474.74	0.00	18 474.74
08 - nettoyage	HYGIA-CORDE	4 410.00		4 410.00	0.00	4 410.00
09 – plomberie sanitaire, chauffage, ventilation	CSA 17430 LUSSANT	148 007.90	<i>PSE 03 - Dépose cuve à fioul école maternelle 648.00</i>	148 655.90	2 273.16	150 929.06

10 – électricité, chauffage, ventilation	SYNERTEC	43 573.00	PSE 04 - Mise en place d'un éclairage de sécurité dans les combles accessibles maison des associations 1 554.00	45 127.00	0.00	45 127.00
11 – désamiantage	ADS	38 341.55		38 341.55	13 828.00 + 841.00	53 010.55
TOTAL HT		639 308.89		651 227.39	22 076.80	675 577.35
NOUVEAU TOTAL TTC						810 692.82

Le conseil municipal est invité à donner son accord pour la signature de cet avenant.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PARTICIPATION FINANCIERE DU SIEDS AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - PROJET DE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le plan de financement concernant la rénovation énergétique de la Maison des associations et de l'école maternelle a été actualisé par délibération du 10.05.2022. Il est ainsi prévu de percevoir deux participations financières du SIEDS au titre de la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour la maison des associations (21 557.00) et l'école maternelle (12 780.00).

Les conventions correspondantes étant parvenues en Mairie, il nous est demandé de prendre pour chaque bâtiment, une délibération correspondant au modèle du SIEDS, soit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.224-31, L.224-34, L.224-37-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-3, et L.2511-4 ;

Vu les statuts du SIEDS ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et la convention de partenariat conclue le 22.10.2021 ;

Considérant que le SIEDS, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (ci-après, AODE), est habilité par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) à accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire ;

Considérant que le SIEDS a, en sa qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz) sur le département des Deux-Sèvres, pu constater avec ses membres que la consommation énergétique constitue un poste de dépense important qui doit être davantage maîtrisé et a, depuis lors, décidé de mettre en place une politique d'accompagnement de ses membres sur cette question ;

Considérant que, dans ce cadre, le SIEDS et les EPCI des Deux-Sèvres ont candidaté, et été désignés lauréats, de l'appel à manifestation d'intérêt (ci-après, AMI) « SEQUOIA » organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (ci-après, FNCCR) afin de bénéficier d'aides financières

leur permettant de travailler, dans un esprit de coopération et de mutualisation à l'échelle départementale, sur la rénovation énergétique des bâtiments publics afin que les économies d'énergies soient rapidement observées ;

Considérant que le SIEDS souhaite, dans la continuité de ces actions, participer au financement des travaux de rénovation énergétique de ses membres en leur proposant, d'une part de mutualiser la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergies réalisées dans leurs bâtiments et, d'autre part et sous réserve que les travaux effectués soient effectivement éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de leur verser une aide financière complémentaire ;

Considérant à cet égard que l'article L.224634 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité peuvent accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire et qu'à ce titre, elles peuvent assurer le financement des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont leurs membres sont propriétaires ;

Considérant que les conditions posées par cet article sont réunies dès lors qu'il s'agira pour le SIEDS de participer au financement de travaux de rénovation de bâtiments publics dont le but consiste, *in fine*, à mieux maîtriser la consommation d'énergie et permettre la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que, dans le but d'organiser cette contribution financière, un projet de convention a été établi afin de prévoir notamment les modalités pratiques de financements de travaux de rénovation énergétique par le SIEDS ;

Considérant que cette convention a vocation à être signée entre le SIEDS et chaque membre pour tous les bâtiments publics propriété et/ou géré par ce membre du SIEDS, faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Considérant que la commune de Frontenay-Rohan-Rohan est particulièrement intéressée par la participation du SIEDS au financement de ses travaux de rénovation énergétique, via le mécanisme des certificats d'économies d'énergie et via une aide financière complémentaire, qui permettront, à terme la réalisation d'économies d'énergie et d'économies financières ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le principe d'une participation financière du SIEDS aux travaux effectués par la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, mais également le modèle de convention et d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : approuve le principe, d'une part, de la collecte et de la valorisation par le SIEDS des certificats d'économies d'énergie obtenus aux titres des travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif et réalisés par la commune de Frontenay-Rohan-Rohan et, d'autre part, du versement du SIEDS à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan des produits de la valorisation desdits certificats d'économies d'énergie complétés par une aide financière dans les conditions précisées par la présente délibération et la convention annexée à la présente délibération, sous réserve de l'éligibilité de l'opération concernée aux certificats d'économies d'énergie ;

ARTICLE 2 : approuve la convention d'accompagnement par le SIEDS des actions de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer en ce sens pour l'école maternelle Jean Rostand.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal de délibérer en ce sens pour la Maison des associations.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RENOUVELLEMENT DES TATAMIS DE LA SALLE DE JUDO

Les tatamis de la salle de judo doivent être remplacés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'achat de 150 tatamis en vinyle de 5 cm d'épaisseur et avec le dessous antidérapant. L'achat de ces tatamis avant la fin du mois de septembre permet de bénéficier d'une réduction très importante de la part du fabricant.

Le coût de cet ensemble de tatamis est fixé à 15 236.00 € HT, soit 18 283.20 € TTC.

La dépense sera affectée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2188.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de cet achat qui pourrait être subventionné à 40 % par l'Etat (reliquat DETR).

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOUVELLEMENT DES TATAMIS DE LA SALLE DE JUDO

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'achat de 150 tatamis.

Il demande au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 150 tatamis	15 236.00	DETR (40 %)	6 094.40
		AUTOFINANCEMENT	9 141.60 (autofinancement TTC : 12 189.20 €)
TOTAL HT	15 236.00	TOTAL HT	15 236.00

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DECISION MODIFICATIVE

Cette décision modificative a principalement pour objectif :

- De faire face à l'augmentation importante des prix de l'électricité (section de fonctionnement)
- De financer l'avenant 1 au lot 9 – plomberie sanitaire, chauffage, ventilation - du chantier de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de financer en partie l'achat des 150 tatamis

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE /ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE /ARTICLE	MONTANT
011 /60612 ELEC	+ 30 000.00	74/744 FCTVA	+ 9 000.00
011/60631 fournitures entretien	- 10 000.00	74/784 dotation recensement	+ 5 000.00
011/60633 fournitures de voirie	- 5 000.00		
022 Dépenses imprévues	- 5 000.00		
023 virement	+ 6 000.00		
65 /6558 autres contributions obligatoires	- 12 000.00		
65/6574 subventions de fonctionnement	+ 10 000.00		
Total	+ 14 000.00	Total	+14 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATION /ARTICLE	MONTANT	OPERATION /ARTICLE	MONTANT
098/21318 (avenant lot 9)	+2 727.79	021 virement	+ 6 000.00
0129/2188 (complément tatamis – 15 000.00 disponible sur 0129)	+9 366.61	0129/1341 DETR tatamis	+6 094.40
Total	+ 12 094.40	Total	+ 12 094.40

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La séance se termine à 22 h 30.